



## EPA dérogatoire et loi Sauvadet

### Enfin ça bouge

L'ANPE était avant la fusion un établissement public administratif ( EPA ). Pôle Emploi a conservé ce statut juridique. En restant un établissement public, Pôle Emploi a pu conserver des agents publics contractuels.

L'ANPE puis Pôle Emploi, **bénéficiait d'une dérogation** au principe général qui stipule que **” Tout emploi public permanent, doit être occupé par un fonctionnaire “** .

Cette **dérogation** a permis à l'ANPE d'engager des agents contractuels (et non des fonctionnaires). L'ANPE puis Pôle Emploi étaient inscrits sur la liste des EPA dérogatoire, au décret-liste 84-38 ( [consulter le décret-liste 84-38](#)). La loi de fusion de 2008 n'y a rien changé.

Depuis avril 2017, un nouveau décret est paru. La liste des EPA dérogatoires et des métiers dérogatoires, a été profondément revue. Pôle Emploi n'est plus dérogatoire, on est sorti de la liste.

### **Pôle Emploi n'est plus dérogatoire, mais qu'est ce que ça change ?**

**La loi Sauvadet de 2012**, a permis à des milliers d'agents publics d'être cdisés ou **d'être titularisés** . L'**article 1er** de la loi ne nous concernait pas, Pôle Emploi était à l'époque dérogatoire, nous ne pouvions pas bénéficier d'un accès à un emploi titulaire (fonctionnaire).

Cependant l'**article 3** de la loi Sauvadet nous concerne.

L'article prévoit que lorsqu'un établissement sort de la liste des établissements dérogatoires, la loi Sauvadet est applicable aux agents contractuels de cet établissement. Les dispositions de cet article restent en vigueur jusqu'en décembre 2020. **Depuis 2017, nous sommes sorti de la liste des établissements dérogatoires, nous pouvons bénéficier d'un accès à un emploi titulaire (fonctionnaire) si nous le souhaitons.**

↳ [Consulter les textes sur notre site](#)

### **Force est de constater que notre direction, ne veut pas appliquer la loi !**

Pour information et après vérification, des négociations sont en cours dans d'autres EPA qui sont sortis de la liste, comme l'Agence de l'eau ou l'INPI. Pour l'INPI, leur direction avait refusé dans un premier temps, l'application de la loi , mais a du se soumettre, suite à un combat syndical sur le sujet.

### **CLL et la loi Sauvadet**

Vous vous souvenez peut-être qu'à **CLL** nous revendiquons l'application de la loi SAUVADET pour les agents publics de pôle emploi, nous réclamions l'accès à un dispositif de concours dits « réservés », pour une **titularisation au sein de la fonction publique d'État**.

C'est pourquoi, nous avons écrit à notre DG, Jean Bassères, pour que Pôle emploi applique la loi, et jusqu'à présent la direction a fait la sourde oreille.

C'est pourquoi depuis, à **CLL**, nous clamons notre revendication à qui veut bien l'entendre :

- à Madame la Ministre du travail,
- à la DGAFF,
- à la DGT Direction Général du Travail (RH du Ministère du travail)
- au Conseil d'État,
- au Conseil Constitutionnel,
- au Défenseur des Droits,
- à Richard Ferrand, président de l'Assemblée Nationale.....

Sans compter qu'au sein même de pôle emploi, nous passons pour des «rigolos» lorsque l'on aborde le sujet, également auprès des autres organisations syndicales qui nous répondent « la loi Sauvadet, la direction n'a jamais voulu l'appliquer, c'est pas nous qui allons les faire changer d'avis...Et puis il y a prescription... Et puis c'est pas intéressant pour les agents de devenir fonctionnaire ».

**Et bien, grâce à l'une de nos actions, il y a du changement :**

Nous vous conseillons d'aller voir sur le **site officiel** de l'administration française:

↳ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13976>

On peut y lire: « peut-on encore bénéficier des concours réservés (pour devenir fonctionnaire)?

le dispositif des concours dits « réservés » a pris fin

**sauf** pour certains agents de la fonction publique d'État »

suivi de la « **Liste des établissements et des emplois pour lesquels le dispositif de concours réservés est prolongé jusqu'au 31/12/2020** »

Dans cette liste : **Pôle emploi**, emploi de catégories A, B ou C.

Cette publication légitime pleinement notre revendication.

**CLL** réclame bien sûr le respect de la loi et estime qu'il est important que les **agents publics qui le souhaitent**, puissent bénéficier d'un accès à une **titularisation** au sein de notre ministère de tutelle (**Ministère du travail**), titularisation qui se fera **sur place** à Pôle emploi, qui pourra nous garantir une meilleure gestion de notre carrière, qui peut nous permettre de sortir d'un statut contractuel qui reste précaire.....

**Au vu de ce nouvel élément, il faut agir**...mais sans vous cela aura moins de sens...C'est pourquoi n'hésitez pas à nous contacter...plus nombreux nous serons, plus forts nous serons.

*Il en va de même pour les élections professionnelles pour le CES et/ou les CPL,*

*plus nombreux, plus forts face au dénigrement de la direction vis-à-vis des agents publics.*

*Si vous souhaitez vous inscrire sur nos listes électorales, **contactez-nous.***

La section CLL Grand\_Est: [syndicat.cl-grandest@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cl-grandest@pole-emploi.fr)

Pour mieux connaître **CLL Continuons la lutte:**

[www.cllemploi.fr](http://www.cllemploi.fr) ou <https://www.facebook.com/ContinuonsLaLutte/>